

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

| DESTINATIONS | ABONNEMENTS | | | NUMERO |
|---------------------------|-----------------------------|--------|--------|-----------|
| | 1 AN | 6 MOIS | 3 MOIS | |
| REPUBLIQUE DU CONGO | 24.000 | 12.000 | 6.000 | 500 F CFA |
| | Voie aérienne exclusivement | | | |
| ETRANGER | 38.400 | 19.200 | 9.600 | 800 F CFA |

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

- Nomination (rectificatif)..... 255

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Agrément 255
- Agrément (Changement de dénomination)... 262
- Agrément (Retrait)..... 262

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

- Nomination..... 263

MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

- Nomination..... 264

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonces légales..... 264
- Déclaration d'associations..... 265

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

NOMINATION (RECTIFICATIF)

Décret n° 2020-31 du 25 février 2020

rectifiant le décret n° 2019-292 du 10 octobre 2019 portant nomination des inspecteurs divisionnaires à l'inspection générale des services de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Décrète :

Au lieu de :

Article premier : (ancien)

3 - Inspecteur des services de la pêche et de l'aquaculture :

- M. MISSAMOU (**Ambroise**), ingénieur des techniques industrielles catégorie, I, échelle 2, hors classe, 1^{er} échelon.

Lire :

Article premier : (nouveau)

3- Inspecteur des services de la pêche et de l'aquaculture :

- M. MISSAMOU (**Antoine**), ingénieur des techniques industrielles catégorie, I, échelle 2, hors classe, 1^{er} échelon.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 25 février 2020

Pour le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre d'Etat, ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la pêche,

Henri DJOMBO

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

AGREMENT

Arrêté n° 4043 du 24 février 2020 portant agrément de M. **MBOUNGOU (Russel Scheler)**, en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Dolisie, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017- 376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu la correspondance référencée n° 449/MEFBPP-CAB du 21 septembre 2015 par laquelle le ministre d'Etat, ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo a transmis, à la Commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **MBOUNGOU (Russel Scheler)**, en qualité de premier, dirigeant de la caisse locale MUCODEC Dolisie établissement de microfinance de première catégorie, conformément à l'article 29 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 ; Vu la décision COBAC D-2015/192 du 10 novembre 2015 portant avis conforme pour l'agrément de M. **MBOUNGOU (Russel Scheler)**, en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Dolisie, établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : M. **MBOUNGOU (Russel Scheler)** est agréé en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Dolisie, établissement de microfinance de première catégorie.

A cet effet, il est autorisé à effectuer pour le compte de la caisse locale MUCODEC Dolisie, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Arrêté n° 4044 du 24 février 2020 portant agrément de Mme **NZAHOU** née **BUANA OUISSA (Anne)**, en qualité de deuxième dirigeante de la caisse locale MUCODEC Dolisie, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu la correspondance référencée n° 450/MEFBPP-CAB du 21 septembre 2015 par laquelle le ministre d'Etat, ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo a transmis, à la Commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de Mme **NZAHOU** née **BUANA OUISSA (Anne)**, en qualité de deuxième dirigeante de la caisse locale MUCODEC Dolisie, établissement de microfinance de première catégorie, conformément à l'article 29 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 ;

Vu la décision COBAC D-2015/194 du 10 novembre 2015 portant avis conforme pour l'agrément de Mme **NZAHOU** née **BUANA OUISSA (Anne)**, en qualité de deuxième dirigeante de la caisse locale MUCODEC Dolisie, établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : Mme **NZAHOU** née **BUANA OUISSA (Anne)** est agréée en qualité de deuxième dirigeante de la caisse locale MUCODEC Dolisie, établissement de microfinance de première catégorie.

A cet effet, elle est autorisée à effectuer pour le compte de la caisse locale MUCODEC Dolisie, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Arrêté n° 4045 du 24 février 2020 portant agrément de M. **NTSIBLIASSIDI (Didace Juste)**, en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Mouyondzi, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu la correspondance référencée n° 445/MEFBPP-CAB du 21 septembre 2015 par laquelle le ministre d'Etat, ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo a transmis, à la Commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **NTSIBLIASSIDI (Didace Juste)**, en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Mouyondzi, établissement de microfinance de première

catégorie, conformément à l'article 29 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 ;
Vu la décision COBAC D-2015/189 du 10 novembre 2015 portant avis conforme pour l'agrément de M. **NTSIBIASSIDI (Didace Juste)**, en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Mouyondzi, établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : M. **NTSIBIASSIDI (Didace Juste)** est agréé en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Mouyondzi, établissement de microfinance de première catégorie.

A cet effet, il est autorisé à effectuer pour le compte de la caisse locale MUCODEC Mouyondzi, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Arrêté n° 4046 du 24 février 2020 portant agrément de M. **MASSOUANGUI (Davy Prisca Gilquet)**, en qualité de deuxième dirigeant de la caisse locale MUCODEC Mouyondzi, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu la correspondance référencée n° 446/MEFBPP-CAB du 21 septembre 2015 par laquelle le ministre

d'Etat, ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo a transmis, à la Commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **MASSOUANGUI (Davy Prisca Gilquet)**, en qualité de deuxième dirigeant de la caisse locale MUCODEC Mouyondzi, établissement de microfinance de première catégorie, conformément à l'article 29 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 ;
Vu la décision COBAC D-2015/194 du 10 novembre 2015 portant avis conforme pour l'agrément de M. **MASSOUANGUI (Davy Prisca Gilquet)**, en qualité de deuxième dirigeant de la caisse locale MUCODEC Mouyondzi, établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : M. **MASSOUANGUI (Davy Prisca Gilquet)** est agréé en qualité de deuxième dirigeant de la caisse locale MUCODEC Mouyondzi, établissement de microfinance de première catégorie.

A cet effet, il est autorisé à effectuer pour le compte de la caisse locale MUCODEC Mouyondzi, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Arrêté n° 4047 du 24 février 2020 portant agrément de M. **MAKAYA KOKOLO (Chérubin)**, en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Talangaï, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale
Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu la correspondance référencée n° 452/MEFBPP-CAB du 21 septembre 2015 par laquelle le ministre d'Etat, ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo a transmis, à la Commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **MAKAYA KOKOLO (Chérubin)**, en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Talangai, établissement de microfinance de première catégorie, conformément à l'article 29 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 ;

Vu la décision COBAC D-2015/179 du 10 novembre 2015 portant avis conforme pour l'agrément de M. **MAKAYA KOKOLO (Chérubin)**, en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Talangai, établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : M. **MAKAYA KOKOLO (Chérubin)** est agréé en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Talangai, établissement de microfinance de première catégorie.

A cet effet, il est autorisé à effectuer pour le compte de la caisse locale MUCODEC Talangai, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Arrêté n° 4048 du 24 février 2020 portant agrément de M. **EKOUNGOULOU (Charles Junior)**, en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Makoua, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice et de con-

trôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu la correspondance référencée n° 454/MEFBPP-CAB du 21 septembre 2015 par laquelle le ministre d'Etat, ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo a transmis, à la Commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **EKOUNGOULOU (Charles Junior)**, en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Makoua, établissement de microfinance de première catégorie, conformément à l'article 29 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 ;

Vu la décision COBAC D-2015/181 du 10 novembre 2015 portant avis conforme pour l'agrément de M. **EKOUNGOULOU (Charles Junior)**, en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Makoua, établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : M. **EKOUNGOULOU (Charles Junior)** est agréé en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Makoua, établissement de microfinance de première catégorie.

A cet effet, il est autorisé à effectuer pour le compte de la caisse locale MUCODEC Makoua, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Arrêté n° 4049 du 24 février 2020 portant agrément de M. **ROCKO (Guerchon)**, en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Sibiti, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale ;
 Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
 Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
 Vu la correspondance référencée n° 447/MEFBPP-CAB du 21 septembre 2015 par laquelle le ministre d'Etat, ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo a transmis, à la Commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **ROCKO (Guerchon)**, en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Sibiti, établissement de microfinance de première catégorie, conformément à l'article 29 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 ;
 Vu la décision COBAC D-2015/179 du 10 novembre 2015 portant avis conforme pour l'agrément de M. **ROCKO (Guerchon)**, en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Sibiti, établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : M. **ROCKO (Guerchon)** est agréé en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Sibiti, établissement de microfinance de première catégorie.

A cet effet, il est autorisé à effectuer pour le compte de la caisse locale MUCODEC Sibiti, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Arrêté n° 4050 du 24 février 2020 portant agrément de M. **PAMBOU (Habib Davy)**, en qualité de deuxième dirigeant de la caisse locale MUCODEC Sibiti, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
 Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
 Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale ;
 Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
 Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
 Vu la correspondance référencée n° 448/MEFBPP-CAB du 21 septembre 2015 par laquelle le ministre d'Etat, ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo a transmis, à la commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **PAMBOU (Habib Davy)**, en qualité de deuxième dirigeant de la caisse locale MUCODEC Sibiti, établissement de microfinance de première catégorie, conformément à l'article 29 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 ;
 Vu la décision COBAC D-2015/193 du 10 novembre 2015 portant avis conforme pour l'agrément de M. **PAMBOU (Habib Davy)**, en qualité de deuxième dirigeant de la caisse locale MUCODEC Sibiti, établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : M. **PAMBOU (Habib Davy)** est agréé en qualité de deuxième dirigeant de la caisse locale MUCODEC Sibiti, établissement de microfinance de première catégorie.

A cet effet, il est autorisé à effectuer pour le compte de la caisse locale MUCODEC Sibiti, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Arrêté n° 4051 du 24 février 2020 portant agrément de M. **CALMELS (Alain)** en qualité de directeur général de la société générale Congo

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les états de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 02115/CEMAC/UMAC/COBAC modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement COBAC R-2016/01 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et leurs commissaires aux comptes ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ,
Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu l'arrêté n° 15953 du 14 décembre 2011 portant agrément de la société générale Congo en qualité d'établissement de crédit ;
Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la société générale Congo du 30 avril 2019 portant nomination de M. **CALMELS (Alain)**, en qualité de directeur général de cet établissement ;
Vu la lettre n° 0452/MFB-CAB du 28 juin 2019, par laquelle le ministre des finances et du budget de la République du Congo, a transmis à la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **CALMELS (Alain)**, en qualité de directeur général ;
Vu la décision COBAC D-2019/196 du 09 septembre 2019 portant avis conforme pour l'agrément de M. **CALMELS (Alain)**, en qualité de directeur général de la société générale Congo,

Arrête :

Article premier : M. **CALMELS (Alain)** est agréé en qualité de directeur général de la société générale Congo.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Arrêté n° 4055 du 24 février 2020 portant agrément de M. **NGOUA (Anaclet)**, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la BGFI Bank Congo

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 02/15/CEMAC/UMAC/COBAC modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement COBAC R-2016/01 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu l'arrêté n° 6798 du 17 août 2018 portant agrément de la BGFI Bank Congo S.A en qualité d'établissement de crédit ;
Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la BGFI Bank Congo S.A du 18 juin 2018 portant nomination de M. **NGOUA (Anaclet)** en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de cet établissement
Vu la lettre n° 0788/MFB-CAB du 14 décembre 2018 par laquelle le ministre des finances et du budget de la République du Congo a transmis, à la commission bancaire de l'Afrique Centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **NGOUA (Anaclet)**, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la BGFI Bank Congo S.A F,

Arrête :

Article premier : M. **NGOUA (Anaclet)** est agréé en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la BGFI Bank Congo S.A.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Arrêté n° 4056 du 24 février 2020 portant agrément de la société Le Concept en qualité de bureau de change

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale;

Vu le règlement n° 01/03/CEMAC/CM du 4 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale ;

Vu l'instruction n° 001/GR/2019 du 10 juin 2019 relative aux conditions et modalités d'exercice de l'activité de change manuel dans la CEMAC ;

Vu le décret n° 2004-468 du 3 novembre 2004 réglementant l'exercice des activités des bureaux de change ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu l'arrêté n° 2774 du 6 avril 2005 fixant le montant de la caution bancaire pour l'exercice des activités des bureaux de change ;

Vu l'arrêté n° 2775 du 6 avril 2005 fixant le montant des frais de dépôt de demande d'agrément des bureaux de change,

Arrête :

Article premier : La société Le Concept est agréée en qualité de bureau de change.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations de change manuel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Arrêté n° 4057 du 24 février 2020 portant agrément de Mme **LANGA (Berthe Carla Annaïse)** en qualité de dirigeante de la société Le Concept

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale;

Vu le règlement n° 01/03/CEMAC/CM du 4 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale ;

Vu l'instruction n° 001/GR/2019 du 10 juin 2019 relative aux conditions et modalités d'exercice de l'activité de change manuel dans la CEMAC ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ,

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu l'arrêté n° 2774 du 6 avril 2005 fixant le montant de la caution bancaire pour l'exercice des activités des bureaux de change ;

Vu l'arrêté n° 2775 du 6 avril 2005 fixant le montant des frais de dépôt de demande d'agrément des bureaux de change ;

Vu l'arrêté n° 4056 du 24 février 2020 portant agrément de la société Le Concept en qualité de bureau de change,

Arrête :

Article premier : Mme **LANGA (Berthe Carla Annaïse)** est agréée en qualité de dirigeante de la société Le Concept.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

AGREMENT
(CHANGEMENT DE DENOMINATION)

Arrêté n° 4058 du 24 février 2020 portant changement de dénomination de la société de courtage d'assurance Gras Savoye Congo en société de courtage en assurance et réassurance Willis Towers Watson

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le traité 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;
Vu le code des assurances des Etats membres de la conférence interafricaine des marchés d'assurances, notamment en son livre V relatif aux agents généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de capitalisation ;
Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu l'arrêté n° 1139 du 26 juin 1996 portant agrément de la société Gras Savoye Congo ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 21 juin 2018 autorisant le changement de dénomination,

Arrête :

Article premier : La société de courtage en assurance Gras Savoye Congo change de dénomination et devient Willis Towers Watson.

Article 2 : La société Willis Towers Watson demeure responsable du passif de Gras Savoye Congo qui n'aurait pas été réglé.

Article 3 : Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

AGREMENT
(RETRAIT)

Arrêté n° 4052 du 24 février 2020 portant retrait de l'agrément du Crédit Mutuelle d'Afrique, en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu l'arrêté n° 14511 du 24 septembre 2013 portant agrément du Crédit Mutuel d'Afrique, en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie, conformément à l'article 23 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002,

Arrête :

Article premier : L'agrément du Crédit mutuel d'Afrique en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie, est retiré.

A cet effet, il n'est plus autorisé à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en deuxième catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Arrêté n° 4053 du 24 février 2020 portant retrait de l'agrément de Mme **DIOP** née **NGUESSO (Annie Rachel)**, en qualité de directrice générale de Crédit Mutuel d'Afrique, établissement de microfinance de deuxième catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
 Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
 Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
 Vu l'arrêté n° 14512 du 24 septembre 2013 portant agrément de Mme **DIOP** née **NGUESSO (Annie Rachel)**, en qualité de directrice générale de Crédit Mutuel d'Afrique, établissement de microfinance de deuxième catégorie, conformément à l'article 23 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002,

Arrête :

Article premier : L'agrément de Mme **DIOP** née **NGUESSO (Annie Rachel)**, en qualité de directrice générale de Crédit Mutuel d'Afrique, établissement de microfinance de deuxième catégorie, est retiré.

A cet effet, elle n'est plus autorisée à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en deuxième catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Arrêté n° 4054 du 24 février 2020 portant retrait de l'agrément du cabinet Ernest & Young, en qualité de commissaire au compte du Crédit Mutuel d'Afrique, établissement de microfinance de deuxième catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
 Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu l'arrêté n° 14513 du 24 septembre 2013 portant agrément du cabinet Ernest & Young en qualité de commissaire au compte du Crédit Mutuel d'Afrique, établissement de microfinance de deuxième catégorie, conformément à l'article 29 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002,

Arrête :

Article premier : L'agrément du cabinet Ernest & Young, en qualité de commissaire au compte du Crédit Mutuel d'Afrique, établissement de microfinance de deuxième catégorie, est retiré.

A cet effet, il n'est plus autorisé à effectuer le contrôle externe de l'établissement Crédit Mutuel d'Afrique, tel que défini par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2020

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

NOMINATION

Arrêté n° 4448 du 25 février 2020.
M. **ONGAGNA (Alphonse)** est nommé attaché à l'innovation technologique du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

**MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE
ET DE L'INTEGRATION REGIONALE**

NOMINATION

Décret n° 2020-30 du 19 février 2020. Sont nommés directeurs centraux de l'institut national de la statistique :

- directeur de la coordination statistique : M. **MOBOULA (Jean Elvis)**, ingénieur des travaux statistiques ;
- directeur des enquêtes et des recensements : M. **POUMBOU (Frédéric)**, ingénieur démographe ;
- directeur des statistiques démographiques et sociales : M. **MBOKO IBARA (Stève)**, ingénieur statisticien démographe ;
- directeur des synthèses et analyses économiques : M. **GNALABEKA PERDYA (Amzy)**, ingénieur des travaux statistiques ;
- directeur des statistiques économiques : M. **OUADIKA (Séverin)**, ingénieur statisticien économiste ;
- directeur des affaires administratives et financières : M. **OKO (Pichou Ernest)**, ingénieur des travaux statistiques.

Les intéressés perçoivent les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions contraires antérieures et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A - ANNONCES LEGALES

Office notarial
Maître Florence BESSOVI
Notaire
B.P. : 949, Tél : (242) 06.628.89.75/05.555.64.54
E-mail : fbessovi@notairescongo.com
florencebessovi@gmail.com
Etude sise, avenue Zouloumanga, centre-ville
Arr. 1 E.P.L Pointe-Noire

APPROBATION DES COMPTES
AFFECTATION DE RÉSULTAT
APPROBATION DE CONVENTIONS

« FRIEDLANDER INDUSTRIE CONGO »
Société à responsabilité limitée
Capital social : 1 000 000 FCFA

Siège social : Zone industrielle foire, B.P. : 5361
Pointe-Noire, République du Congo
RCCM : 12 B 313

Suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société Friedlander Industrie Congo, en date du 28 juin 2019, au siège social de la société, zone industrielle de la foire, B.P. : 5361, Pointe-Noire, lequel procès-verbal enregistré à la recette du centre-ville à Pointe-Noire, le 27 novembre 2018 sous les numéros 9782, folio 218/28 et reçu au rang des minutes de Maître Florence BESSOVI, notaire à Pointe-Noire, le 27 novembre de la même année, pour dépôt en reconnaissance d'écritures et de signature, lequel acte de dépôt a été enregistré à Pointe-Noire centre le 27 novembre 2019, sous le n° 9781, f°218/27, l'associé unique a décidé :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des conventions visées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Dépôt légal de l'acte à été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 11 décembre 2019 sous le numéro 19 DA 1523 et les mentions modificatives ont été portées sous le numéro du RCCM : CG/PNR/ 12 B 313.

Office notarial
Maître Florence BESSOVI
Notaire
B.P. : 949 /Tél : (242) 06.628.89.75/05.555.64.54
E-mail : fbessovi@notairescongo.com
florencebessovi@gmail.com
Etude sise, avenue Zouloumanga, centre-ville
Arr. 1 E.P.L Pointe-Noire

**CESSION DE PARTS
MISE À JOUR DES STATUTS**

« TECOR CONGO »
Société à responsabilité limitée
Capital social : 61 000 000 FCFA
Siège social : Concession dite CITRACO, 42,
Boulevard de Loango, Côte Mondaine, Pointe-Noire,
République du Congo
RCCM : 08 B 496

Suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société Tecor Congo, tenue en date du 03 septembre 2019 au siège social de la société sise concession dite Citraco, 42, boulevard de Loango, Côte Mondaine, lequel procès-verbal enregistré à la recette du centre-ville à Pointe-Noire, le 26 septembre 2019 sous le numéro 8132, folio 177/53, et reçu au rang des minutes de Maître Florence BESSOVI, notaire à Pointe-Noire, le 24 septembre de la même année, pour dépôt en reconnaissance d'écritures et de signature, lequel acte de dépôt a été enregistré à Pointe-Noire centre le 26 septembre 2019, sous le numéro 8130, folio 177/51, il a été décidé :

- De la cession de parts,

Cédant : Société Friedlander
Cessionnaire : société Loango Environnement

- De la mise à jour corrélative des statuts ;

Dépôt légal de l'acte à été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire. le 2 octobre 2019, sous le numéro 19 DA 1264 et les mentions modificatives ont été portées sous le numéro RCCM : 08 B 496.

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2020

Récépissé n° 025 du 13 février 2020.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION KTF POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL**", en sigle "**A.KTF.D.S**". Association à caractère *socio-éducatif*. *Objet* : lutter contre le chômage des jeunes par la formation aux différents métiers ; raffermir les liens de fraternité entre les membres en développant un esprit républicain de solidarité, d'entraide sociale et d'entrepreneuriat ; valoriser et promouvoir les actions caritatives sur le plan économique, social, environnemental et culturel. *Siège social* : 1867, avenue Loutassi, quartier Plateau des 15 ans, arrondissement 4 Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 janvier 2020.

Récépissé n° 031 du 13 février 2020.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION COMMUNAUTE DU CHEMIN DE LA CROIX ET DE LA RESURRECTION**", en sigle "**A.3C.R**". Association à caractère *socio-éducatif*. *Objet* : promouvoir les œuvres caritatives à l'endroit des élèves, des étudiants démunis, des jeunes déscolarisés, des orphelins, des enfants vivant dans des familles vulnérables, des veuves, des femmes victimes de violences et des peuples autochtones ; apporter une assistance multiforme aux membres. *Siège social* : 34, rue Mbanza-Nguéri, quartier Kinsoundi Barrage, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 janvier 2020.

Récépissé n° 032 du 14 février 2020.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**LA DYNAMIQUE POUR**

LE DEVELOPPEMENT DE KINGOUE", en sigle "**D.D.K**". Association à caractère *socio-économique et environnemental*. *Objet* : raviver l'éveil des jeunes dans la prise de conscience du dilemme environnement-développement ; orienter les jeunes vers des activités qui protègent et renouvellent les ressources écologiques dont dépend le Congo profond ; initier des projets de développement d'intérêt communautaire ; prendre des mesures permettant d'entraîner les changements sociaux et économiques que requiert un développement durable. *Siège social* : 20 bis, avenue Alphonse Bitsindou, quartier Kinsoundi, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 7 février 2020.

Année 2019

Récépissé n° 388 du 17 décembre

2019. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION BETHEL**". Association à caractère *social*. *Objet* : contribuer à apporter une réponse aux problèmes liés à la faim par la collecte et la redistribution de surplus et de dons alimentaires ; promouvoir l'assistance sociale envers les personnes les plus démunies ; lutter contre l'exclusion, la solitude et la précarité ; favoriser et assurer l'éducation des jeunes à travers la formation. *Siège social* : 2, rue Andzouana, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 29 novembre 2019.

Année 2003

Récépissé n° 125 du 25 mars 2003.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**AZUR DEVELOPPEMENT**", en sigle "**AZUR.D**". Association à caractère *socio-économique et culturel*. *Objet* : Promouvoir l'échange culturel, l'art et la littérature congolais ; contribuer à l'éradication de la pauvreté par l'initiation, le montage et la mise en œuvre des micro-projets ; apporter une assistance multiforme aux personnes démunies et aux enfants vulnérables ; œuvrer pour la protection de l'environnement. *Siège social* : 2, rue Bandza, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 septembre 2002.

Année 1996

Récépissé n° 285 du 21 novembre 1996.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la sécurité de l'association dénommée : "**FEMMES CONGOLAISES, CHEFS DE FAMILLE ET EDUCATRICES D'ENFANTS**". *Siège social* : 78 bis, rue Sainte-Anne, Ouenzé, Brazzaville.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville